



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 avril 2000
Français
Original: anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles, et de nommer un coordonnateur de haut niveau pour suivre ces questions.

2. Après avoir tenu des consultations avec les parties intéressées, le 14 février 2000, j'ai nommé l'Ambassadeur Yuli Vorontsov (Fédération de Russie) pour être le Coordonnateur de haut niveau, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2000/112 et 113, en date du 14 février 2000).

II. Rappel des faits

3. On se souviendra qu'en décembre 1998, le Représentant permanent de Bahreïn, l'Ambassadeur Jassim Mohammad Buallay, a présenté au Conseil de sécurité une proposition concernant les prisonniers de guerre, les biens et les archives koweïtiens. Dans sa note officielle, Bahreïn, qui était à l'époque membre du Conseil de sécurité, a souligné qu'il était nécessaire d'étudier la situation des prisonniers de guerre, des biens et des archives dans la mesure où ces questions faisaient désormais partie intégrante de la question iraquienne, de la même façon et sur le même plan que le désarmement et le programme humanitaire, comme le Conseil de sécurité le stipulait dans ses résolutions pertinentes.

4. À l'issue de débats tenus au sein du Conseil et comme suite à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 janvier 1999 (S/1999/100), une commission d'évaluation chargée des prisonniers de guerre et des biens koweïtiens a été créée sous la présidence de l'Ambassadeur Celso L. N. Amorim (Brésil).

5. La Commission a effectué une analyse fort utile de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Selon le rapport qu'elle a présenté en mars 1999, les dispositions qui concernent plus particulièrement son mandat figurent dans les résolutions 686 (1991), 687 (1991) et 706 (1991).

6. En résumé, aux termes de ces résolutions, l'Iraq était tenu : a) de libérer immédiatement, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), des sociétés de la Croix-Rouge ou des sociétés du Croissant-Rouge, tous les nationaux du Koweït et d'États tiers qu'il détenait et de rendre les dépouilles mortelles de ceux qui, parmi ces derniers, étaient décédés; b) de faire immédiatement donner accès à tous les prisonniers de guerre et de les faire libérer sous les auspices du CICR et de rendre les dépouilles mortelles de tous membres décédés des forces koweïtiennes et de celles des États membres de la coalition; et c) de coopérer dans toute la mesure nécessaire avec le CICR en lui communiquant des listes desdites personnes, en lui donnant accès à toutes ces personnes, quel que soit l'endroit où elles se trouvent ou sont détenues, et en facilitant ses recherches concernant tous les nationaux du Koweït et d'États tiers dont on ignore encore le sort.

7. La Commission d'évaluation a réaffirmé le caractère humanitaire de la question des prisonniers de guerre et des personnes disparues. Faire la lumière sur ce qu'il est advenu des personnes dont on ignore le sort

et alléger les souffrances de leurs familles sont des questions auxquelles aucune considération politique ne devrait être mêlée. La Commission a recommandé que, quelle que soit la procédure retenue, il faudrait qu'elle prenne en compte les éléments suivants : « a) l'objectif est de tenir le Conseil de sécurité au courant (et non pas de provoquer un débat politique ni de peser sur le traitement humanitaire de la question); b) il s'agit d'encourager la coopération et de favoriser les progrès et la compréhension (ainsi, si l'Arabie saoudite, l'Iraq et le Koweït parviennent à réaliser des progrès au sujet de ce problème humanitaire, cela pourrait fortement contribuer à rétablir la confiance et à améliorer le climat politique général); et c) il ne faut pas empiéter sur les travaux du CICR ni compromettre le fonctionnement de la Commission tripartite¹. La procédure devrait donc être discrète et favoriser le dialogue et la confiance, afin de contribuer à l'objectif ultime qui est d'informer les familles du sort des personnes disparues. Le succès de cette entreprise dépend directement de la coopération de toutes les parties intéressées. » (par. 45, 46 et 50 du rapport final de la Commission).

8. L'adoption de la résolution 1284 (1999) a comblé une lacune des résolutions 686 et 687 (1991), à savoir l'absence de référence à un mécanisme de responsabilisation.

9. Lors des débats publics que le Conseil de sécurité a tenus le 24 mars 2000, les membres du Conseil ont abordé le problème humanitaire des disparus koweïtiens. Dans leurs déclarations, ils ont souligné ce qui suit : « la solution qui pourrait être trouvée au problème des disparus koweïtiens contribuerait sans nul doute à l'établissement de la confiance entre les peuples de la région et aiderait à aller de l'avant graduellement dans la consécration d'une approche globale de la situation dans son ensemble » (Tunisie); « il importe que le Gouvernement iraquien recommence à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge, la Commission tripartite et le Sous-Comité technique, comme le Conseil l'a réaffirmé à la section B de sa résolution 1284 (1999) » (Namibie); « nous sympathisons avec les familles des plus de 600 personnes disparues, nationaux du Koweït et d'autres pays, dont il importe de retrouver la trace et qu'il faut rechercher plus activement, et nous soutenons les efforts que le Coordonnateur nouvellement nommé a entrepris pour régler cette question qui fait l'objet d'un consensus au Conseil. L'Iraq doit donc s'acquitter de l'obligation qui lui incombe à cet égard, de même que de toutes ses

autres obligations internationales, recommencer à participer à la Commission tripartite et au Sous-Comité technique et coopérer de façon à régler ces questions une fois pour toutes, dans un souci humanitaire et aussi afin de rétablir des conditions normales dans la région » (Malaisie); « le Conseil ne devrait pas débattre de questions humanitaires concernant l'Iraq sans rappeler au Gouvernement de ce pays l'engagement qu'il a pris de faciliter le rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, comme le Conseil l'a rappelé au paragraphe 13 de sa résolution 1284 (1999) » (Pays-Bas); « on oublie souvent l'une des dimensions de la situation humanitaire, à savoir la question importante des prisonniers de guerre et des personnes disparues en Iraq. Ce problème, qui dure depuis 10 ans, est devenue aigu et doit être réglé d'urgence afin qu'il soit possible d'alléger les souffrances des familles de ces très nombreux disparus, non seulement au Koweït mais aussi dans un certain nombre d'autres pays » (Bangladesh)².

III. Plan de travail

10. Le 27 mars, je me suis entretenu avec le Coordonnateur de haut niveau de son mandat et de son programme de travail. Dans un premier temps, il serait chargé de chercher à établir où en est exactement la question du rapatriement des nationaux du Koweït et d'autres pays, visée au paragraphe 30 de la résolution 687 (1991) et de mettre en place des contacts de travail avec tous ceux qui se sont occupés de la question.

11. Les recommandations faites par la Commission d'évaluation seraient dûment prises en considération pour l'exécution du mandat du Coordonnateur. Étant donné le caractère délicat de la question, le Coordonnateur n'effectuerait pas des enquêtes mais encouragerait et coordonnerait les efforts de toutes les parties intéressées.

12. L'objectif final est d'aider à classer le plus grand nombre possible d'affaires. Le manque d'informations sur le sort des personnes disparues est bien entendu source d'inquiétude et de frustration.

IV. Activités du Coordonnateur de haut niveau

13. Dès son arrivée à New York, le Coordonnateur a tenu de nombreuses réunions du 27 au 31 mars 2000 avec les divers représentants des parties concernées

dans le cadre des tâches qui lui ont été imparties. Il a rencontré le Président sortant (Bangladesh), le nouveau Président du Conseil de sécurité (Canada), les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique), les représentants permanents du Koweït, de la Colombie (en sa qualité de Coordonnateur du Mouvement des pays non alignés), des Pays-Bas, (en sa qualité de Président du Comité des sanctions créé par la résolution 661 du Conseil de sécurité) et de l'Égypte. Il a eu aussi des entretiens avec les Observateurs permanents de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique (OIC). En application de son mandat, le Coordonnateur a pris des contacts avec le chef de délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), organisation qui préside la Commission tripartite.

14. Sa présence à New York a coïncidé avec la visite au Siège de l'Organisation des Nations Unies du cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense du Koweït, qui est aussi Président du Comité des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues. Le Vice-Premier Ministre était accompagné des membres de la Commission tripartite, à l'exception de l'Iraq. La réunion que j'ai eue avec eux le 28 mars a été l'occasion de leur présenter le Coordonnateur de haut niveau. L'Ambassadeur Vorontsov a rencontré séparément à diverses reprises le cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah ainsi que les membres de la Commission. J'ai insisté auprès des membres de la Commission tripartite sur l'importance d'une relation efficace entre la Commission et le Coordonnateur, toutefois l'Ambassadeur Vorontsov devrait être à même de travailler de manière indépendante et ne devrait point être perçu comme faisant partie de la Commission.

15. Au cours de sa réunion avec le Représentant permanent de la Colombie, le Coordonnateur a eu l'opportunité d'aborder la question des prisonniers de guerre et des Koweïtiens portés disparus avec les représentants des organisateurs de la XIIIe Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena. Il convient de rappeler que la disposition ci-après a été incorporée par la suite au Document final de la Conférence :

« Nous soulignons qu'il faut régler sans tarder les problèmes de tous les prisonniers détenus et personnes disparues au Koweït et des pays tiers

au moyen d'une coopération sérieuse et sincère avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de trouver une solution à ce problème particulier et de restituer les biens du Gouvernement koweïtien, y compris les documents officiels saisis par l'Iraq dans les archives nationales. À cet égard, nous rappelons la nomination par le Secrétaire général de M. Yuli Vorontsov au poste de Coordonnateur de haut niveau en vue de suivre la libération des détenus koweïtiens et d'États tiers et la restitution des biens koweïtiens saisis par l'Iraq. »

16. Du 3 au 11 avril, le Coordonnateur a visité le siège du CICR à Genève et s'est rendu en Arabie saoudite, en Égypte et au Koweït. Il a eu des entretiens fructueux à Genève avec les représentants du CICR, notamment son vice-président, ainsi qu'avec le Prince Turki Ben Mohammed Ben Saud Al-Kabir, responsable du Comité pour les prisonniers de guerre saoudiens en Iraq. Il a également saisi cette occasion pour rencontrer l'Ambassadeur Amorim. Pour mémoire, la Commission avait reçu mandat d'examiner les informations en provenance de sources variées, et elle avait reçu officiellement de l'Iraq un document non officiel au sujet des prisonniers de guerre. Dans ce document daté du 25 janvier 1999, les autorités iraqiennes appelaient son attention sur les souffrances endurées par les familles des plus de 1 100 Iraquiens portés disparus au Koweït.

17. Les représentants du CICR demeurent disponibles pour des contacts avec toutes les parties et ils ont eu des consultations très récemment avec les autorités iraqiennes à Bagdad. Le CICR, étant neutre et impartial, fonde ses actions sur des cas documentés et ne procède pas à des investigations. Il a poursuivi sans relâche ses efforts pour recueillir des informations sur les 605 nationaux du Koweït dont on a perdu la trace et soulager l'angoisse des familles sans nouvelles de ceux qui leur sont chers. Le fait que les progrès soient lents ne modifie en aucune façon l'engagement humanitaire du CICR. Conformément à sa méthode de travail habituelle et sur la base d'un accord commun obtenu auprès de chacune des parties, il poursuivra ses efforts et continuera de travailler de la façon confidentielle qui convient pour établir un climat de confiance et un esprit de dialogue.

18. Dans tous ses contacts, le Coordonnateur met particulièrement l'accent sur le fait que la tâche de découvrir le sort des personnels militaires et civils portés

disparus a été impartie à la Commission tripartite, qui a été créée dans le cadre du document intitulé « Plan d'opérations visant à localiser les militaires et les civils portés disparus ou à faire la lumière sur leur sort connu comme l'Accord de Riyad ». Toutefois, fin 1998, l'Iraq a décidé de ne plus prendre part aux travaux de la Commission tripartite et de son sous-comité technique³.

19. Le Gouvernement iraquien affirme qu'il n'y a pas de prisonniers de guerre ou de détenus koweïtiens sur son territoire. Du point de vue iraquien, le problème est un problème de personnes portées disparues, et non de prisonniers de guerre. L'Iraq a répondu sur 126 cas, fondés sur les souvenirs d'officiers iraquiens qui se rappelaient que 121 de ces personnes avaient été arrêtées, interrogées et envoyées dans des centres de détention dans les provinces du Sud. L'agitation ultérieure dans le sud du pays, au début de 1991, aurait fourni l'occasion à la prétendue évasion de ces prisonniers. L'Iraq affirme que tous les documents qui auraient fourni une base pour entreprendre des recherches ont été détruits, brûlés ou perdus lors des émeutes qui ont éclaté dans les provinces du Sud.

20. Pour mémoire, le Conseil de sécurité dans sa résolution 1284 (1999) réaffirme que, conformément à l'engagement qu'il a pris de faciliter le rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, mentionné au paragraphe 30 de la résolution 687 (1991), l'Iraq est tenu de coopérer dans toute la mesure nécessaire avec le Comité international de la Croix-Rouge et demande au Gouvernement iraquien de reprendre sa coopération avec la Commission tripartite et le Sous-Comité technique, créés pour faciliter les activités dans ce domaine. Compte tenu de ces obligations et conformément à son mandat, le Coordonnateur a déjà tenté d'établir des contacts avec les représentants iraquiens en vue de s'assurer de leur coopération. Il poursuivra ses efforts pour instaurer un dialogue avec l'Iraq.

21. Au Koweït, le Coordonnateur a été reçu par le cheikh Sabah Al-Ahmed Al-Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et par le cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, Vice-Premier Ministre, Ministre de la défense et Président du Comité koweïtien des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues. Il a aussi eu une rencontre émouvante avec les quelque 100 familles de personnes portées disparues et a été informé de leurs doléances. Les autorités koweïtiennes ont accordé leur pleine et entière coopération à l'Ambassadeur Vorontsov qui a pris

spécialement note de l'engagement du Koweït à oeuvrer pour un arrangement pacifique relatif à la clôture du dossier des personnes portées disparues sans esprit de vengeance. Les autorités koweïtiennes lui ont donné l'assurance qu'elles demeuraient déterminées à appuyer les travaux de la Commission tripartite et de son sous-comité technique, dans le fervent désir de les aider à réaliser leurs objectifs spécifiques en recourant à tous les moyens possibles en vue de susciter un esprit de coopération et un climat de confiance entre toutes les parties concernées.

22. À Djedda, le Coordonnateur a eu un entretien avec le Prince Faisal Al-Saud, Ministre des affaires étrangères d'Arabie saoudite, ainsi qu'avec Azzedine Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique. Au Caire, il a rencontré le docteur Ismat Abdel-Meguid, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et l'Ambassadeur Fikki, Assistant du Ministre des affaires étrangères d'Égypte.

23. Les visites aux sièges de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue des États arabes étaient importantes vu l'intérêt de longue date que portent ces deux organisations à la question des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues et les communications que ces deux organisations entretiennent avec l'Iraq. Le Coordonnateur les a invitées à faire usage de leur influence sur les parties en cause en vue de résoudre le plus rapidement possible la question des personnes portées disparues. Tous les interlocuteurs de l'Ambassadeur Vorontsov au Caire et à Djedda l'ont assuré de leur soutien et de leur coopération et jugé utile de renforcer leurs contacts avec le Coordonnateur.

24. On a également attiré l'attention sur les différentes résolutions et sur les appels lancés par l'Organisation de la Conférence islamique au sujet des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues. L'Organisation de la Conférence islamique s'est déclarée prête à poursuivre ses efforts, et, sur demande, nommera un représentant spécial pour traiter leurs dossiers.

25. Les représentants de la Ligue des États arabes ont informé le Coordonnateur que l'Organisation avait vivement recommandé que l'Iraq coopère avec la mission strictement humanitaire de l'Ambassadeur Vorontsov dont la réussite servirait les intérêts à la fois des peuples d'Iraq et du Koweït. Des fonctionnaires saoudiens et égyptiens de haut rang ont également promis leur assistance pour organiser la visite à Bagdad du Coor-

donnateur en vue de s'entretenir avec les autorités iraqiennes. Jusqu'à présent, l'Iraq n'a pas donné suite à ces démarches.

26. Le Coordonnateur a appris au cours de son entrevue au siège de l'Organisation des États arabes que plus d'une fois le Président iraquien avait été avisé que des progrès dans la solution des personnes koweïtiennes portées disparues amélioreraient la position de l'Iraq dans le monde et en particulier le climat politique parmi les États arabes. En mars 1999, le Comité ministériel de la Ligue des États arabes a adopté une résolution créant un mécanisme pour traiter de la question des personnes portées disparues.

27. En résumant les entretiens de l'Ambassadeur Vorontsov à New York, Genève et dans la région, il convient de signaler que les activités de la Commission tripartite et de son sous-comité technique au cours des dernières années ont abouti au rapatriement avec la participation de l'Iraq, d'environ 6 000 prisonniers de guerre koweïtiens par l'intermédiaire du CICR et d'autres voies. Mais un nombre important de personnes portées disparues subsiste (voir l'annexe). Les autorités du Koweït ont soumis des dossiers individuels bien documentés (témoins oculaires et documents officiels d'arrestation iraqiens) relatifs à des nationaux du Koweït portés disparus ainsi qu'à des nationaux d'États tiers. Le Coordonnateur a eu l'occasion d'examiner certains de ces dossiers lors de son séjour au Koweït.

28. L'Iraq n'a pas fourni de renseignements depuis 1998. Toutefois, il a soumis au CICR des demandes de recherche pour connaître le sort et la localisation de plus de 1 000 Iraquiens portés disparus après le retrait des forces iraqiennes du Koweït. À cet égard, les autorités du Koweït ont affirmé au Coordonnateur qu'il n'y avait pas de prisonniers de guerre iraqiens sur leur territoire, et qu'il n'y avait au Koweït que des détenus de droit commun d'origine iraquienne. Les autorités koweïtiennes sont disposées à autoriser la venue de représentants iraqiens, accompagnés du CICR, en vue de mener des recherches et des activités d'identification en présence d'observateurs d'organisations internationales.

V. Observations

29. Le sort des ressortissants du Koweït et d'autres États tiers portés disparus – qu'il s'agisse de prisonniers de guerre, de détenus civils ou de personnes dis-

parues – est une tragédie humanitaire qui requiert la plus grande attention de l'ensemble des parties concernées. Après neuf années d'incertitude, les membres de leurs familles, dans l'incertitude du sort de ceux qui leur sont chers, s'efforcent toujours de clore leurs dossiers, et les femmes ne savent pas si elles sont encore mariées ou veuves. Il est important d'aboutir à des résultats concrets – rapatrier au Koweït les personnes portées disparues qui sont encore en vie ou retrouver les dépouilles mortelles pour les retourner aux familles.

30. En vertu du mandat qui lui a été imparti par les Conventions de Genève, le CICR poursuit ses efforts de collecte de renseignements au sujet de prisonniers de guerre koweïtiens et de personnes portées disparues. Je suis persuadé que le dialogue indépendant du CICR avec les autorités iraqiennes doit se poursuivre sans interruption. Les principes d'indépendance et de confidentialité du CICR doivent être respectés.

31. Les nombreuses présentations faites à New York et ailleurs des travaux de la Commission tripartite ont démontré qu'elle devait poursuivre ses efforts, en particulier du fait de la reprise de la participation de l'Iraq. La Commission constitue le mécanisme le plus approprié pour traiter du problème des personnes portées disparues. Le Coordonnateur travaillerait en étroite collaboration avec la Commission.

32. J'en appelle aux dirigeants du Mouvement des pays non alignés, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique pour qu'ils poursuivent leurs efforts par toutes les voies disponibles en vue d'aboutir le plus rapidement possible à une solution de ce drame humanitaire des personnes portées disparues. La réponse de l'Iraq au problème des personnes disparues, en tant que problème exclusivement humanitaire, deviendrait l'aune de mesure de la communauté internationale de la position de l'Iraq sur d'autres problèmes en cours. La libération récente de prisonniers de guerre iraqiens et iraniens après plus de 10 ans de recherches étendues et de négociations mérite d'être notée. Elle suscite une lueur d'espoir qu'il pourrait en aller de même pour les personnes portées disparues au lendemain de la guerre du Golfe.

33. Le mandat du Coordonnateur ne constitue qu'une partie de la résolution 1284 (1999) et celui-ci devra agir en qualité d'entité indépendante dans ses activités en vue de faciliter le processus humanitaire visant à connaître le sort des personnes portées disparues. La compréhension, la réciprocité et les gages de bonne

volonté sont d'une importance capitale. La réussite du Coordonnateur exigera la pleine et entière coopération et l'appui de toutes les parties concernées, en particulier, et de la communauté internationale, en général. L'instauration d'un dialogue fructueux entre le Coordonnateur et les autorités iraqiennes serait une évolution bienvenue.

34. De nombreux interlocuteurs du Coordonnateur ont exprimé l'espoir que la question des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues soit abordée dans différentes instances internationales. Le Coordonnateur continuerait de jouer son rôle en incitant les parties à coopérer dans le cadre des différents mécanismes existants, conscient que la solution des questions humanitaires ne saurait attendre un geste politique concernant les autres problèmes restant à régler. Il faut espérer que l'Ambassadeur Vorontsov, qui vient à peine d'entamer ses démarches, sera en mesure d'obtenir des résultats positifs.

Notes

¹ Afin de déterminer ce qu'il était advenu de militaires et de civils disparus, après le rapatriement global des prisonniers de guerre, des détenus civils et des civils, les représentants de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Iraq, du Koweït et du Royaume-Uni ont signé à Riyad le 12 avril 1991 un plan portant création d'une Commission tripartite. Depuis sa création, la Commission est composée des pays susmentionnés.

² Voir S/PV.4120 du 24 mars 2000.

³ Le 8 décembre 1994, les membres de la Commission tripartite ont créé le Sous-Comité technique en vue de travailler sur des bases pratiques et techniques, son objectif étant : a) de procéder dans les meilleurs délais aux recherches des personnes sur lesquelles un dossier de recherche a été ouvert; b) faciliter les échanges d'informations à propos de ces personnes; c) décider des mesures de suivi nécessaires découlant de ces recherches et les mettre en oeuvre et d) instaurer un climat de confiance.

Annexe

Le 31 juillet 1996 avait été fixé comme date limite pour la soumission par les parties des formulaires officiels de demande de recherches (dossiers individuels de personnes portées disparues) pour suite à donner dans le cadre de la Commission tripartite. Tous les formulaires reçus par le CICR au 13 juin 1996 devaient être traités en premier lieu. Tous ceux reçus entre le 14 juin 1996 et le 31 juillet 1996 devaient l'être dans une seconde phase.

Un certain nombre de dossiers relatifs aux personnes portées disparues ont été transmis par l'Iraq au CICR après le 31 juillet. Ils sont par conséquent traités en dehors du cadre de la Commission tripartite, sur la base du mandat du CICR concernant les personnes portées disparues.

Les chiffres actuels du nombre de cas s'inscrivant dans le processus de la Commission tripartite et de son sous-comité sont les suivants :

- a) Première phase de traitement des dossiers :
 - 598 cas soumis par le Koweït (y compris les dossiers de 7 nationaux d'Arabie saoudite);
 - 17 cas soumis par l'Arabie saoudite;
 - 102 cas soumis par l'Iraq;
- b) Seconde phase de traitement des dossiers :
 - 10 cas soumis par le Koweït;
 - 687 cas soumis par l'Iraq, dont 446 ont été transmis par le CICR à l'une des parties procédant aux recherches. Les autres 241 cas seront transmis par le CICR dès que les autorités iraqiennes seront en mesure de compléter les informations concernant les différents dossiers.